

## TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS

(Art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : APT

CANTON : APT

COMMUNE DE JOUCAS

**POPULATION** (totale au dernier recensement) : 350

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)**

Maire : 1 155,06 € (soit 28,10 % de l'IB maximal) + Adjoint : 447,64 € (soit 10,89 % de l'IB maximal) x 3 = 4.808,10 € soit 60,77 % de l'IB maximal.

### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

#### **A - Maire**

Nom du bénéficiaire	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
AUBERT Lucien	28,10 %	1.155,06 €

#### **B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
JEAN Maurice	10,89 %	447,64 €

#### **Enveloppe globale : 33,33 %**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Vu pour être annexé à la délibération du 20 mars 2026.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260320-DEL\_26\_03\_05-DE